

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 2 AVRIL 1913.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de la levée de milice de 1913.

*(Voir les nos 167, 177, 187 et 192, session de 1912-1913, de la Chambre  
des Représentants; — 57, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président ; le Vicomte  
DESMASIÈRES, le Baron RUZETTE, STEURS, STRUYE et DE RO, Rappor-  
teur.

MESSIEURS,

La Commission de la Guerre propose à la Haute Assemblée l'adoption  
du Projet de Loi relatif au contingent de la levée de milice pour 1913.

Il fut voté à la Chambre par 91 voix contre 2 et 20 abstentions.

Le contingent général a été fixé précédemment à 100,000 hommes par  
le Parlement.

La quotité de la levée de 1913 restait à déterminer.

S'inspirant des devoirs créés à la Belgique par la situation internatio-  
nale, le Gouvernement propose de procéder d'abord à la levée prévue par  
la loi de 1909 — 20 à 21,000 hommes suivant les prévisions de M. le  
Ministre de l'Intérieur, 20,321 d'après M. le Représentant Melot — et d'y  
ajouter un complément de 9,000 hommes environ à provenir de la  
suppression de l'exonération qui résultait dans la loi de 1909, de l'inscription  
précédente d'un frère, même s'il n'avait pas accompli de service militaire  
effectif.

Telle est la seule modification proposée à la loi de 1909 par le Gou-  
vernement, qui maintient donc pour cette année encore le système de  
recrutement d'un fils par famille.

Dans ces conditions, la levée de 1913 donnera environ 30,000 hommes  
d'après les indications de M. le Ministre de l'Intérieur.

L'effectif sur pied de paix, fixé précédemment à 42,800 hommes, s'en  
trouvera nécessairement augmenté.

C'est pour ce motif que le projet consacre la suppression de la limitation à ce chiffre actuellement accepté.

La Constitution se trouve ainsi respectée, même en tenant compte de certaines critiques formulées au cours des discussions qui précédèrent le vote du contingent général.

La solution proposée permet aussi d'attendre l'adoption du Projet de Loi sur la milice actuellement soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants.

L'augmentation de la quotité de la levée se trouve justifiée aux yeux de la Commission par les impérieuses obligations de l'heure présente.

Elle marque une première étape vers une organisation plus étendue et plus générale de la défense nationale.

Le Gouvernement a pris dans ce domaine une initiative louable, patriotique et résolue qui semble rencontrer une approbation unanime et qui ne saurait manquer d'être encouragée par le Sénat.

Votre Commission, à l'unanimité moins une abstention, vous propose l'adoption pure et simple du Projet de Loi.

Note d'un membre de la minorité :

« Le service général devrait remplacer le plus tôt possible les extensions proposées. »

*Le Rapporteur,*  
GEORGES DE RO.

*Le Président,*  
Comte WERNER DE MERODE.